

# Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

*Vincit Concordia Fratrum*

Vol. XVIII, No 6

Montréal, Juin 1912.

50 cts par an

L'HONORABLE HECTOR CHAUVIN

Ce distingué sociétaire qui vient d'être nommé juge de la Cour Supérieure, est né à Terrebonne, le 9 octobre 1862. Après un cours d'études classiques au collège de Montréal, puis un cours de droit, à notre Université Laval, M. Chauvin fut admis membre du barreau en 1887.

Il pratiqua d'abord sa profession durant quatre années à Montréal, puis, en 1891 il alla s'établir à Monte-Bello où il continua de résider jusqu'en 1904.

En octobre 1896, il était nommé par le gouvernement provincial, commissaire pour l'érection civile des paroisses du diocèse d'Ottawa. Par la suite, il fut maire de Monte-Bello et préfet du comté d'Ottawa.

En 1904, il alla demeurer à Hull et en 1908, brigua les suffrages, dans le comté de LaSalle, pour le parti conservateur, mais il fut élu. Frère de feu M. L. A. Chauvin, ancien député du comté de Terrebonne au parlement fédéral et beau-frère de M. Henri Bourassa, journaliste et ancien député, le nouveau juge cependant, jamais eu de forts penchants pour les luttes âpres et désillusionnantes de la politique car il est homme d'étude avant tout.

Adeptes de la mutualité chrétienne, il ne pouvait manquer de s'enrôler dans nos rangs, aussi est-il, un des fondateurs du cercle Montebello, dont il fut le substitut du P. G. et le représentant dans nos conventions.

L'Alliance Nationale est d'autant plus heureuse de sa nomination qu'elle a toujours compté, en ce nouveau titulaire de notre magistrature, un zélé et dévoué sociétaire qui s'est engagé pour assurer et étendre l'influence en faisant de la mutualité dans le beau et fertile district nord-ouest de cette province.

## ARRÊTÉ DU BUREAU EXÉCUTIF

Session 1912. — Conseil Général

Le Conseil Général est convoqué en session régulière, pour lundi, le dix-neuf août 1912 à Woonsocket, Rhode-Island, États-Unis, à neuf heures de l'avant-midi, à la salle du Gymnase, dans la paroisse de Ste-Anne. En foi de quoi, j'ai signé,

G. MONET,  
Secrétaire-Général.

Montréal, 10 juin, 1912.



L'HONORABLE HECTOR CHAUVIN

## LA CONVENTION BIENNALE DE 1912

La plupart de nos lecteurs savent, sans doute, que c'est le 19 août prochain, qu'aura lieu, à Woonsocket, R. I., la convention de notre société.

L'importance de ces réunions biennales de notre Conseil Général, n'échappe à personne, mais cette année, cet événement revêt un caractère encore plus attrayant par le fait que, pour la première fois, les législateurs de notre belle association iront siéger en pays étranger.

Ainsi que nos statuts le précisent, c'est à la première assemblée du mois de juin que les cercles doivent élire les délégués qui les représenteront dans cette convention.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que les cercles doivent à leurs intérêts et à l'honneur de l'Association en général, de choisir comme délégués leurs membres les plus au courant des questions mutualistes, car c'est des mesures qui sont adoptées par le Conseil Général, que dépendent le succès et le bon fonctionnement de notre Société.

Que la prochaine convention donne à nos voisins une excellente idée de la mutualité canadienne française, et qu'elle soit le point de départ de nouveaux progrès, voilà, on en conviendra, le vœu de tous les membres de l'Alliance Nationale et personne ne doit éviter de faire tout en son possible, pour qu'il en soit ainsi.

## UNE LEÇON A RETENIR

Au cours d'une réunion récente, il a été longuement question de certaines sociétés de secours mutuels tombées en déconfiture. Les assistants ont recherché les causes — du moins les principales — de ces regrettables dénouements.

Les opinions n'ont pas été unanimes sur la nature ou le degré d'importance de toutes ces causes. Mais il en est une sur laquelle il semble y avoir eu parfait accord de vues et de commentaires. C'est que les taux étaient trop bas. Un esprit de concurrence mal avisé, et dans quelques cas des erreurs dans la prévision du nombre et de la gravité des risques, voilà surtout ce qui a produit, en majeure partie, des désastres nombreux et sérieux.

On l'a dit souvent et nous ne saurions trop le répéter:

Etablir sciemment en matière d'assurance des taux trop bas, ce n'est ni plus ni moins que de l'obtention d'argent sous de faux prétextes. Il est foncièrement criminel de se faire donner de l'argent pour une marchandise que l'on sait ne pas pouvoir livrer.

Dans le cas des sociétés en question, il n'est pas prouvé qu'il y ait eu préméditation criminelle. Il n'y a eu qu'ignorance. Tant mieux pour le bon renom de notre province.

Mais la leçon à retenir n'en est pas moins forte. Et elle est double.

Se méfier de toute concurrence qui prend des allures effrénées pour ne viser qu'à grossir le nombre des membres d'une société d'assurance mutuelle, sans se soucier des moyens de faire face aux échéances.

Se méfier des sociétés qui n'ont pas à leur tête des officiers experts en l'art du calcul de vie humaine ou des possibilités d'incendie.

L'assurance est une marchandise comme une autre. Pour l'avoir en qualité et en quantité désirables, et à l'époque requise, il faut payer pour.

Si l'on recherche le bon marché exagéré, on est servi en conséquence.

Et, par malheur, en fait d'assurance trop bon marché, il arrive souvent qu'on n'a rien du tout.

Recherchons avant tout des institutions comme l'Alliance Nationale où les taux, sans être trop élevés, le sont néanmoins assez pour nous inspirer pleine confiance pour le jour où l'échéance se produira. C'est une bien plus grande satisfaction de donner quelques cents de plus par mois et de se sentir en pleine sécurité, que de lésiner et de se demander à tout moment si l'on ne jette pas son argent dans le néant.